



Concours de recrutement de professeurs des écoles

Présentation des épreuves orales d'admission

Les deux épreuves orales du nouveau concours de recrutement des professeurs des écoles répondent au besoin de recruter des enseignants polyvalents et aux principes généraux définis pour tous les concours enseignants. En complément des deux épreuves écrites d'admissibilité qui auront permis de s'assurer de la maîtrise par le candidat d'un corpus de savoir adapté à l'exercice professionnel en français et en mathématiques, les deux épreuves orales d'admission ont pour objectifs d'apprécier, d'une part, un premier niveau de maîtrise des procédés didactiques courants mis en œuvre dans un contexte professionnel dans deux autres domaines de la polyvalence et, d'autre part, la capacité du candidat à situer son futur métier dans le cadre des fonctions (du fonctionnement global) de l'École. Le rôle particulier du professeur des écoles en relation permanente avec les agents des collectivités territoriales et avec les parents, parfois avec d'autres partenaires dans le cadre des projets éducatifs territoriaux par exemple, est ainsi valorisé.

Les deux épreuves orales d'admission du CRPE diffèrent profondément des oraux des versions précédentes de ce concours. Les développements qui suivent ont pour objectif d'aider les étudiants qui se préparent au métier de professeur des écoles, les formateurs des ESPE et les jurys académiques qui ont la responsabilité de l'organisation de ce concours déconcentré, à se les représenter.

Première épreuve orale : mise en situation professionnelle dans un domaine du choix du candidat

Ce premier oral permet au candidat **un double choix**. A l'inscription, il choisit « un domaine d'enseignement relevant des missions ou des programmes de l'école élémentaire ou de l'école maternelle... parmi les domaines suivants : sciences et technologie, histoire, géographie, histoire des arts, arts visuels, éducation musicale, enseignement moral et civique »¹. Au cours de sa préparation au concours, il construit un dossier portant sur un sujet précis. A titre d'exemple, un candidat ayant opté pour le domaine histoire lors de son inscription au concours, pourra préparer un dossier portant sur la distinction entre l'immédiat et le passé proche en grande section d'école maternelle ou bien un sujet portant sur l'évolution des modes de vie au cours élémentaire 1 ou encore sur la Première guerre mondiale au cours moyen 2 (ce sont là des exemples).

Le dossier remis au jury « se compose de deux ensembles :

- une synthèse des fondements scientifiques relatifs au sujet retenu ;
- la description d'une séquence pédagogique, relative au sujet choisi, accompagné des documents se rapportant à cette dernière ». Par fondements scientifiques, on attend la présentation des principaux acquis scientifiques qui permettent de comprendre le sujet retenu, mais aussi, selon la nature du sujet ou du cycle, les éclairages qu'apporte la connaissance des élèves et des mécanismes d'apprentissage.

La description d'une séquence doit permettre au candidat, quelque soit son parcours antérieur, de prouver sa maîtrise des procédés pédagogiques et didactiques courants : déterminer des objectifs, décrire les

¹ Les citations sont référées à la définition réglementaire du concours

compétences attendues des élèves, envisager le déroulement d'une ou de plusieurs séances d'enseignement, rechercher des supports d'enseignement (supports papier ou numériques), évaluer les acquis des élèves, prendre en compte leurs erreurs ou leurs difficultés... Les stages dans les écoles pourront utilement aider les candidats à tester la validité de leur préparation.

L'épreuve proprement dite se compose de deux parties : la présentation du dossier par le candidat et un entretien avec le jury. Le dossier n'est donc pas évalué en tant que tel.

Le jury est invité à s'assurer de la validité de la présentation du candidat et à approfondir et/ou à élargir son questionnement.

A titre d'exemple, sur un dossier portant sur la classification des êtres vivants en CM2, le candidat peut se voir poser les questions suivantes au titre des approfondissements :

1. Pourquoi ne parle-t-on plus de reptiles ou de poissons dans la classification moderne ?
2. Quelle est l'unité d'organisation commune à tous les êtres vivants ? Quels sont ses principaux constituants ?
3. Comment expliquer la diversité des caractères observables chez les êtres vivants ?

Le questionnement peut être élargi ainsi :

dans les programmes du cycle 3, la classification du vivant est abordée dans le cadre d'un thème intitulé « l'unité et la diversité du vivant », qui comporte aussi un sujet d'étude intitulé « la présentation de la biodiversité »,

1. citez trois composantes de la biodiversité ;
2. citez les principales menaces pesant sur la biodiversité ;
3. pourquoi la biodiversité est-elle essentielle au bien-être de l'Homme ?

Deuxième épreuve orale : entretien à partir d'un dossier

Pour **la première partie** de cette épreuve qui « permet d'évaluer les compétences du candidat pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ainsi que sa connaissance de la place de cet enseignement dans l'éducation à la santé à l'école primaire », le jury propose au candidat un sujet.

Les deux exemples de sujets ci-dessous peuvent éclairer les candidats, les préparateurs et les jurys quant à la nature de cette épreuve.

1^{er} exemple

En classe de moyenne section de maternelle, lors des premières séances d'activité physique, vous avez mis en œuvre, pour vos élèves, des activités liées au déplacement dans un parcours aménagé.

Vous souhaitez maintenant faire évoluer les réponses motrices des enfants.

Présentez les ateliers d'activités gymniques que vous organiseriez pour développer les habiletés motrices suivantes : se suspendre, se balancer, se renverser.

2nd exemple

Dans votre classe de CM2, vous avez prévu d'organiser, en EPS, un cycle de jeux collectifs.

L'an passé, vos élèves avaient participé à une rencontre sportive au cours de laquelle vous aviez constaté leur difficulté à s'organiser dans leur jeu d'équipe.

A partir d'un jeu collectif que vous préciserez, décrivez une programmation sur 3 séances ayant pour objectif la prise de conscience du rôle d'attaquant, du rôle de défenseur et de la notion de démarquage.

Les deux exemples de dossiers ci-dessous éclairent les candidats, les préparateurs et le jury quant à la nature de **la deuxième partie** de l'épreuve orale qui « consiste en un exposé du candidat à partir d'un dossier de cinq pages maximum fourni par le jury et portant sur une situation professionnelle inscrite dans le fonctionnement de l'école primaire... » Pour cette épreuve, il ne peut être exigé de connaissances juridiques et réglementaires spécialisées mais seulement une bonne connaissance générale des règles de fonctionnement de l'école primaire.

Exemple 1 : la place des parents à l'école primaire

Dossier

Texte 1 : Extraits de la circulaire N° 2006-137 du 25 août 2006. Le rôle et la place des parents à l'école.
Texte publié au BOEN 31 du 31 août 2006

Texte 2 : Guide pratique des parents - Année 2012/2013 (document du MEN, p12)

Texte 3 : Extrait de La lettre d'information N°22, novembre 2006, de la Cellule Veille scientifique et technologique de l'INRP. Les parents et l'école

Questions

- A partir des documents fournis, pouvez-vous préciser la place que l'école primaire fait aux parents d'élèves ?
- Comment peuvent se manifester les difficultés entre les parents d'élèves et l'École ?
- A propos de quoi et comment parents et enseignants peuvent-ils collaborer pour construire une « co-éducation » pour l'enfant ?

DOSSIER

Texte 1 : Extraits de la circulaire N° 2006-137 du 25 août 2006. Le rôle et la place des parents à l'école.

Conformément à l'article L 111-4 du code de l'éducation, "les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement. Les parents d'élèves participent par leurs représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe".

Ces dispositions méritaient d'être précisées et ancrées dans un texte réglementaire notamment en prenant appui sur les bonnes pratiques déjà mises en œuvre dans les écoles et les établissements scolaires. En effet, la régularité et la qualité des relations construites avec les parents constituent un élément déterminant dans l'accomplissement de la mission confiée au service public de l'éducation. L'obligation faite à l'État de garantir l'action éducative des familles requiert de soutenir et renforcer le partenariat nécessaire entre l'institution scolaire et les parents d'élèves, légalement responsables de l'éducation de leurs enfants. L'École doit en conséquence assurer l'effectivité des droits d'information et d'expression reconnus aux parents d'élèves et à leurs représentants ainsi que, selon les procédures prévues à cette fin, leur participation aux

instances collégiales de l'établissement. Elle doit également reconnaître les droits des associations de parents d'élèves. (...)

C'est au niveau local de l'école ou de l'établissement scolaire que doit se mettre en place un dialogue confiant et efficace avec chacun des parents d'élèves. L'ensemble des personnels des écoles et des établissements scolaires sont impliqués dans ces démarches.

Ainsi, lors de sa première réunion, le conseil d'école ou le conseil d'administration examine les conditions d'organisation du dialogue avec les parents. Celui-ci doit en effet être renforcé, ce qui suppose de définir précisément les modalités d'information des parents d'élèves, les conditions d'organisation des rencontres avec les parents et de garantir aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents les moyens d'exercer pleinement leurs missions.

I - Droit d'information et d'expression

Ce droit s'analyse principalement pour les parents d'élèves comme le droit d'avoir accès aux informations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants et à celles relatives à l'organisation de la vie scolaire. Les membres des associations de parents d'élèves auront en outre le droit et les moyens de communiquer des informations sur leurs actions.

I.1 L'information des parents par l'école ou l'établissement scolaire

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés des résultats et du comportement scolaires de leurs enfants. (...)

Le déroulement des enseignements, ainsi que les évolutions du système éducatif et les dispositifs nouveaux seront portés à la connaissance des parents. Ils seront notamment informés des actions de soutien qui peuvent être mises en œuvre à l'école et au collège (programme personnalisé de réussite éducative...) et de la possibilité de parcours différenciés au collège (...).

I.1.1 Les résultats et le comportement scolaires

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent prendre toute mesure adaptée afin que les parents puissent effectivement prendre connaissance des résultats scolaires de leur enfant. Dans le cadre des mesures que le conseil d'école ou le conseil d'administration adopte sur la conduite du dialogue avec les parents ou dans le cadre du projet d'école ou du projet d'établissement, il appartient à chaque école et à chaque établissement de définir, compte tenu de ses spécificités (type d'établissement, population scolaire, nombre d'élèves...), les mesures les mieux à même de porter ces résultats à la connaissance des parents.

Le livret scolaire dans le premier degré, le bulletin scolaire dans le second degré pourront, par exemple, être remis en mains propres dans le cadre de rencontres individuelles ou collectives. Pour les élèves relevant de l'éducation prioritaire, cette démarche est particulièrement importante.

En outre, aussi souvent que l'intérêt de l'élève le nécessite, le point sera effectué régulièrement sur ses résultats et son comportement scolaires par le biais d'échanges d'informations, notamment au moyen du carnet de correspondance. Les parents doivent être prévenus rapidement de toute difficulté rencontrée par l'élève, qu'elle soit scolaire ou comportementale. La question de l'assiduité scolaire, élément fondamental de la réussite scolaire, fait l'objet d'une attention particulière.

Les nouvelles technologies, en fonction de l'équipement des établissements et des familles, pourront être un support pour mieux communiquer. Ainsi, l'utilisation des SMS et des autres moyens accessibles par Internet (messagerie et portail électroniques...) doivent permettre, chaque fois que possible, des échanges plus rapides avec les parents (absences, réunions...).

I.1.2 Les demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents

Les directeurs d'école ou les chefs d'établissement, les enseignants et l'ensemble des personnels de l'établissement veilleront à être à l'écoute des attentes des parents. Les demandes individuelles d'information ou d'entrevue devront recevoir une réponse. Les demandes de rendez-vous seront orientées

vers le bon interlocuteur, selon la nature de la demande. Une réponse négative devra toujours être motivée. Les parents seront également invités à répondre aux demandes de l'équipe éducative dans l'intérêt de l'enfant.

(...)

II - Droit de réunion

II.1 Réunions avec les parents

Lors de sa première réunion, le conseil d'école ou le conseil d'administration examine notamment les conditions d'accueil des parents. Celles-ci pourront être développées, au-delà des dispositions prévues par le décret, selon les particularités, ou les pratiques déjà satisfaisantes, de l'école ou de l'établissement. Les parents sont informés par écrit des rencontres prévues (réunions d'information, rencontres parents - professeurs, remises des bulletins...). Il leur est ainsi précisé le nombre, la date et l'objet de ces rencontres rythmant l'année scolaire.

Les parents des élèves nouvellement inscrits doivent désormais être réunis par le directeur d'école ou le chef d'établissement en début d'année scolaire. Les modalités d'organisation sont laissées à l'appréciation du directeur d'école ou du chef d'établissement en fonction des contraintes propres à l'établissement mais ces rencontres devront nécessairement se tenir au tout début de l'année scolaire et au plus tard avant la fin de la troisième semaine suivant la rentrée. Cette exigence nouvelle n'interdit naturellement pas aux établissements qui ont la possibilité ou la tradition de réunir l'ensemble des parents de le faire.

Le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école dans le premier degré, le chef d'établissement dans le second degré sont également désormais tenus d'organiser au moins deux fois par an et par classe une rencontre entre les parents et les professeurs. Ces rencontres, dans le premier comme dans le second degré, n'ont pas toujours le même objet et donc ne revêtent pas nécessairement la même forme : rencontres individuelles de chaque parent avec chaque enseignant, ou rencontres collectives... Au moins une fois par an, dans les collèges et lycées, une information sur l'orientation est assurée dans ce cadre, en tenant compte de l'autonomie et de l'âge de l'élève.

II.1.1 Les réunions collectives

Elles doivent être organisées à des horaires compatibles avec les contraintes horaires et matérielles des parents. La prise en compte des obligations des parents permettra l'instauration de conditions favorables aux échanges. L'organisation des rencontres devra être soigneusement préparée et la communication assurée afin de faciliter la venue du plus grand nombre.

Les rencontres collectives seront organisées soit pour l'ensemble des parents (informations de rentrée, parents d'élèves nouvellement inscrits...) soit pour un groupe de parents d'élèves : par classe, ou même, selon la question abordée, en sous-groupes.

II.1.2 Les rencontres individuelles avec les enseignants ou les autres personnels de la communauté scolaire

se dérouleront dans le cadre le mieux adapté à la demande, dans le respect de la confidentialité des propos échangés. Il conviendra de veiller à faciliter les échanges avec les parents qui n'ont pas l'habitude de ces rencontres ou qui ne maîtrisent pas bien la langue française.

Le dialogue avec les parents d'élèves est fondé sur une reconnaissance mutuelle des compétences et des missions des uns et des autres (le professionnalisme des enseignants dans le cadre de leurs fonctions, les responsabilités éducatives des parents) ainsi que sur le souci commun du respect de la personnalité de l'élève.

(...)

Texte 2 : Guide pratique des parents - Année 2012/2013 (document du MEN, p12)

Participer à la vie de l'école

Voter aux élections des représentants de parents d'élèves

Les représentants des parents d'élèves au conseil d'école, un par classe, sont élus chaque année à la mi-octobre. Vous pouvez voter au bureau de vote ouvert à l'école ou par correspondance.

Vous pouvez poser votre candidature et devenir représentant de parents d'élèves.

Pour toute information, vous pouvez vous adresser au service départemental de l'Éducation nationale dont vous relevez.

Être représentant de parents d'élèves

Les parents élus participent au bon fonctionnement de l'école et font valoir le point de vue des familles. Le directeur d'école les réunit périodiquement.

Aussi leur élection est-elle un acte important pour chaque parent.

Le parent élu assure un lien entre l'équipe éducative (directeur, enseignants et médecin scolaire) et les autres parents. Il assiste au conseil d'école.

Adhérer à une association de parents

Le rôle des associations de parents d'élèves est reconnu n'est pas obligatoire mais ces associations contribuent à la vie de l'école.

Le rôle des associations de parents d'élèves est reconnu par le code de l'éducation (articles D.111-6 à D.111-9).

À quoi sert le conseil d'école ?

Le conseil d'école vote le règlement intérieur ; adopte le projet d'école ; donne des avis sur le fonctionnement et les questions liées à la vie de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène, sécurité des enfants) ; peut proposer de réorganiser le temps scolaire ; est informé des résultats globaux de l'école.

Texte 3 : Extrait de La lettre d'information N°22, novembre 2006, de la Cellule Veille scientifique et technologique de l'INRP. Les parents et l'école

(...)

Du parent usager au parent partenaire de l'école

Dans ses relations avec l'école, le parent peut être considéré de différentes façons selon qu'il est vu comme la personne responsable d'un élève précis, comme un membre d'une communauté de familles, comme un bénéficiaire du service éducatif dispensé par l'établissement ou même comme le représentant d'un groupe social

Des difficultés à trouver un langage commun

Selon L. Symeou, les résultats de recherches internationales montrent que, dans la plupart des cas, l'échange d'informations entre l'école et les familles procède de la première vers ces dernières. En outre, les écoles rappellent souvent leurs responsabilités aux parents quant à l'environnement scolaire (surveillance des devoirs, hygiène de vie des enfants, fournitures et livres à apporter...), mais sont réticentes à partager les informations sur les autres aspects fondamentaux de la scolarisation tels que les programmes, les pratiques de travail ou le curriculum (Symeou, 2003). La recherche présentée ici analyse l'information échangée durant la semaine institutionnelle de rencontres entre parents et enseignants dans six écoles primaires. L'analyse de contenu montre que les échanges se concentrent largement sur les questions de résultats scolaires et de comportement de l'enfant dans l'école, avec **de nombreux décalages entre les**

perceptions des parents et celles des enseignants. Ainsi, quand l'enfant est en difficulté, alors que les enseignants essaient manifestement de souligner les soutiens possibles, les parents ressentent les entretiens tout entiers dominés par le diagnostic de l'échec et l'esprit négatif qui en découle, les autres aspects de l'échange étant alors rejetés dans l'oubli. De nombreux parents soulignent également l'angoisse et la nervosité de leurs enfants concernant l'école, alors que les enseignants déclarent n'avoir pas ressenti ce stress des élèves. À la suite des entretiens, les parents se décrivent en majorité comme essayant de mettre en œuvre les suggestions des enseignants. Ils partagent l'idée que l'on peut améliorer les choses pour leurs enfants et qu'ils ont leur part de responsabilité pour les aider à dépasser leurs difficultés ou leurs problèmes de comportement. Un examen plus approfondi des entretiens fait toutefois apparaître quatre types de familles :

1- Les indifférents, qui jugent que les affaires scolaires de leurs enfants relèvent de la responsabilité de l'école et qu'ils n'ont pas à s'y impliquer ou ne le peuvent pas (n'en ont ni les compétences ni le loisir) ;

2- Les familles de bonne volonté mais impuissantes (« good-will but no action »), qui se contentent de répéter superficiellement les conseils de l'enseignant auprès des enfants sans aller vraiment au-delà, le monde scolaire leur restant le plus souvent trop étranger (catégorie souvent constituée de parents d'origine rurale ou ayant fait peu d'études) ;

3- Les familles qui « ne savent pas comment faire ». Elles essaient plusieurs fois de mettre en application les conseils des enseignants et répètent leurs efforts, mais reconnaissent manquer de guides et d'étapes pratiques pour traduire l'invite générale ;

4- Les parents « familiers de l'éducation », souvent de niveau socioculturel élevé, qui ajustent les conseils en actions pratiques adaptées à leur situation, mais n'hésitent pas non plus à « trier » dans les suggestions voire à se révéler assez critiques quant aux diagnostics ou aux injonctions prononcés par les enseignants.

Les parents des groupes 2 et 3 rencontrent d'extrêmes difficultés à comprendre les suggestions des enseignants et considèrent que **les conseils que les enseignants leur adressent sont abstraits et généraux, les laissant avec trop de choses à devoir trouver et décrypter par eux-mêmes.** Les consignes des enseignants sont rarement assez précises et ne contiennent pas de décomposition logique en étapes qui les rendrait plus simples à mettre en œuvre. Les enseignants ne semblent ni conscients de cet enjeu, ni avoir les compétences nécessaires pour communiquer avec des parents qui ne parlent pas spontanément le « langage de l'école ». Cela pourrait aussi signifier que, pour les enseignants, les rencontres avec les parents sont essentiellement l'occasion d'exposer leur vision des élèves et d'indiquer aux parents quelles sont leurs responsabilités.

(...)

Enfin, les pratiques de communication de l'école sont largement influencées par le capital culturel des parents et reproduisent les relations de pouvoir de l'espace social, les parents des classes supérieures étant par conséquent plus aptes à contourner ou dépasser la mise à distance sociale incorporée dans les codes de conduite des relations entre l'école et les parents. Pour Pierre Périer, cette distance est l'expression d'un véritable différend entre école et familles populaires. **Le partenariat est un concept adapté aux classes moyennes, distribuant des rôles convenus et assignant aux familles ayant un capital scolaire moindre un contexte normatif inadapté.** Les familles ne partagent pas le même langage normé de relations et gardent une distance incomprise par les enseignants. Cette distanciation s'explique par diverses attitudes allant d'une totale confiance en l'école à une attitude de retrait défensif ou de repli identitaire en passant par une attitude critique (Périer, 2005).

(...)

Exemple 2 : Notation et évaluation des élèves

Questions

- A partir des documents, pouvez-vous établir les caractéristiques principales des différentes modalités d'évaluation des élèves ?
- Pouvez-vous identifier les inconvénients et les limites de la notation ? Quelles seraient les autres modalités possibles d'évaluation dans la classe ?
- Quelles relations pouvez-vous établir entre l'évaluation des élèves et les choix pédagogiques de l'école ? Donnez quelques exemples.

Dossier

Texte 1 : Les impacts de l'évaluation scolaire sur les élèves.

Maryse HESSE (8^{ème} biennale de l'Éducation) INRP, recherche n° 105 (extraits)

L'évaluation scolaire évoque le contrôle, la mesure, la vérification des connaissances scolaire, apprises en classe. Elle permet de voir si l'élève s'est approprié les connaissances, enseignées par le professeur, sous forme de cours, de leçons, d'exercices...

L'enseignant, grâce à la correction des copies va positionner l'élève, dans sa discipline. Elle est une valeur, un jugement du travail scolaire effectué.

L'évaluation a comme fonction d'amener l'élève à cibler davantage son orientation, par l'influence de ses notes. Elle l'éclaire sur lui-même, sur ses capacités, sur ses motivations, ses intérêts, ses goûts. Elle éclaire le professeur sur l'élève, affine un profil tout au long de l'année, dévoile des aptitudes, des compétences comme des lacunes, des difficultés scolaires. Elle a comme fonction de guider l'élève et le professeur au travers d'un travail demandé, exécuté.

Le dictionnaire actuel de l'éducation² propose deux définitions :

- « opération qui consiste à estimer, à apprécier, à porter un jugement de valeur ou à accorder une importance à une personne, à un processus, à un évènement, à une institution ou à tout objet à partir d'informations qualitatives et/ou quantitatives et de critères précis en vue d'une prise de décision. Évaluer, c'est comprendre, éclairer l'action de façon à pouvoir décider avec justesse de la suite des évènements. »

- « démarche ou processus conduisant au jugement et à la prise de décision. Jugement qualitatif ou quantitatif sur la valeur d'une personne, d'un objet, d'un processus, d'une situation ou d'une organisation, en comparant les caractéristiques observables à des normes établies, à partir de critères explicites, en vue de fournir des données utiles à la prise de décision dans la poursuite d'un but ou d'un objectif. ».

Que veut dire « évaluer » ?

Le professeur René AMIGUES³ : « d'origine anglo-saxonne, l'action d'évaluer consiste à fournir des informations utiles pour éclairer une prise de décision » mais c'est aussi un « acte qui consiste à émettre un jugement de valeur à partir d'un recueil d'informations sur l'évolution ou le résultat d'un élève, en vue de prendre une décision ». (MACCARIO B.)⁴

² LEGENDRE Renald, dictionnaire actuel de l'éducation, GUERIN/ESKA, 1993

³ AMIGUES René, ZERBATO -POUTOU M.T., les pratiques scolaires d'apprentissages et d'évaluation, dunod, Paris, 1996.

⁴ MACCARIO B., 1982

Les différentes formes de l'évaluation scolaire :

Elle est un accompagnement de l'apprentissage, de la remédiation (formative). Elle est bilan, jugement, décision par contrôles, diplômes (sommativ). Elle analyse des situations, des besoins, des profils et des savoirs ou savoir-faire d'élèves (diagnostique). Elle élabore un projet avec des tests de positionnement (pronostique).

La docimologie (du grec dokimé soit épreuve) est la plus pratiquée en France. Elle permet l'attribution d'une note pour reconnaître ainsi la valeur d'un devoir. Elle est souvent appliquée à l'aide d'un référentiel ou d'un barème mais reste, avant tout à la charge du professeur.

Est-ce que l'utilisation d'un barème de notation est une garantie de précision dans la correction ?

De nombreuses recherches montrent que le système d'évaluation par notation laisse à désirer et ne représente pas réellement le niveau de l'élève en matière d'acquisition des apprentissages. Pourtant, on observe une persistance dans les institutions scolaires à vouloir attribuer une note à toute production scolaire.

Pierre MERLE ⁵(1998) évoque le degré « d'incertitude de la notation professorale » en s'interrogeant sur le « comment définir » des moyens permettant de la limiter. Il met en évidence « les biais sociaux d'évaluation, c'est-à-dire d'erreurs de notation systématiques et particulières dues aux contextes d'appréciation des compétences des élèves ».

Les appréciations scolaires :

La portée émotionnelle des appréciations scolaires n'est pas à négliger. Les élèves sont des adolescents en pleine construction et souvent en pleine confusion. Une appréciation positive renforce une volonté de travailler, donne plus d'assurance, valorise l'élève. Une appréciation négative engendre une mésestime de soi, une blessure chez l'élève fragile, une dévalorisation qui déstabilise l'élève et lui donne une image négative de lui-même et de ses capacités.

D'après une étude menée par le ministère de l'éducation nationale sur « la note évaluation », « les appréciations et les notes demeurent des références fortes au collège. Une grande majorité des professeurs interrogés déclare que les élèves attachent surtout de l'importance à la note, veulent la comprendre et qu'ils n'y sont jamais indifférents et les trois quarts d'entre eux désignent en premier lieu les appréciations écrites, puis la note chiffrée comme reflétant le mieux le niveau d'acquisition des élèves ».

Les élèves reconnaissent la nécessité de l'évaluation scolaire mais ils admettent être « trop évalués ». Ils désirent une évaluation plus ciblée, qui interviendrait, en fin de trimestre, par exemple.

Texte 2 : Le Point.fr - Publié le 09/10/2012

Les notes découragent et produisent de l'échec, d'après les spécialistes de l'école, qui proposent de changer radicalement l'approche française de l'évaluation en s'inspirant de ce qui se fait à l'étranger et en associant davantage les élèves. "Dans notre pays, on a tendance à pratiquer une notation un peu brutale, qui ne donne pas beaucoup confiance à l'enfant", déplorait il y a peu le ministre de l'Éducation Vincent Peillon. La concertation pour la refondation de l'école a conclu à la nécessité de "rénover notre système d'évaluation" qui produit trop souvent de la "démotivation et de la mésestime de soi".

⁵ MERLE Pierre, sociologie de l'évaluation scolaire, presses universitaire de France, Paris, 1998

"S'il suffisait de supprimer les notes, ce serait simple, mais c'est la façon de concevoir l'évaluation qui doit être complètement revue", estime André Antib, professeur émérite à l'université de Toulouse. "Nous devons cesser les évaluations croche-pied", renchérit Pierre Merle, sociologue spécialiste des questions scolaires, qui dénonce l'effet de classement et de compétition induit par une notation fine sur 20 points.

Dans ce contexte, la plupart des spécialistes s'accordent sur un point : l'élève doit être associé au processus. Lors d'une interrogation, les points par question doivent être connus à l'avance et surtout les élèves doivent être interrogés sur des exercices identiques à ceux vus en classe. "L'évaluation doit ressembler au système du code de la route. Le principe de base est donc de proposer principalement des exercices qui ont déjà été travaillés en classe", explique André Antib.

Revoir le système de barème

"Aujourd'hui, les professeurs confondent la phase d'évaluation et la phase d'apprentissage. C'est en classe que l'on propose des exercices plus riches", explique-t-il. "Pendant l'évaluation, pas de piège !" recommande-t-il. Pour certains, il faut aussi revoir le système de barème sur 20 points, spécialité nationale, qui est une sorte d'"archaïsme". "En Finlande, la plus mauvaise note, celle qui signifie que l'élève a échoué est 4/10 et cela change tout. Lorsqu'un élève a 4, il a échoué mais a une chance d'arriver à 5 puis 6, cela ne semble pas insurmontable alors qu'entre 4/20 et 10/20 il y a un gouffre", explique Pierre Merle.

"L'élève doit être partie prenante de l'évaluation : ils peuvent par exemple participer aux corrections. Et surtout, les révisions doivent se faire en classe pour casser les inégalités", affirme Agnès Florin, professeur en psychologie de l'enfant à l'université de Nantes. "Mettre une note négative à une dictée n'a aucun sens pédagogiquement parlant. En notant par exemple la correction faite avec l'élève, on lui permet d'être actif et de progresser", ajoute-t-elle.

"Hypertrophie de l'évaluation"

Le système d'évaluation doit être assez simple pour que les élèves comme les parents puissent comprendre dans quelle mesure la tâche a été correctement ou non effectuée, explique la Société des agrégés de l'université. Beaucoup de spécialistes prônent également la mise en place d'évaluations communes entre professeurs d'un même niveau.

Par ailleurs, ils rappellent que la notation doit rester ponctuelle. "L'hypertrophie de l'évaluation est aujourd'hui prétexte à la diminution des heures d'enseignement", dénonce notamment la Société des agrégés. Certains plaident carrément pour la suppression des notes au moins à l'école primaire, comme cela existe notamment en Finlande. L'Afev, une association d'étudiants faisant du soutien scolaire, avait ainsi lancé en 2010 un appel national à la suppression des notes à l'école élémentaire. La FCPE, principale fédération de parents d'élèves, a demandé l'arrêt complet des notes avant le lycée. Mais certains parents, très attachés au système de notes à la française, restent à convaincre

Texte 3 : Conférence internationale OCDE/CERI « Apprendre au XXIe siècle: recherche, innovation et politiques » (Extraits. Juillet 2012)

Évaluer l'apprentissage : L'évaluation formative

L'évaluation est un élément crucial du processus d'apprentissage. Dans les établissements scolaires, les évaluations les plus directement visibles sont sommatives. Elles sont utilisées pour mesurer ce que les élèves ont appris à la fin d'une unité de formation, pour faire passer les élèves d'une classe à l'autre, pour s'assurer qu'ils ont le niveau requis pour obtenir un diplôme de fin d'études ou pour accéder à certains postes ou encore pour sélectionner les élèves à l'entrée de l'enseignement supérieur.

Les ministères de l'Éducation se servent de l'évaluation sommative pour contraindre les établissements publics à répondre de la qualité de l'enseignement qu'ils dispensent. Enfin, les évaluations sommatives internationales – telles le PISA, le Programme international de l'OCDE pour le suivi des acquis des élèves – servent de plus en plus à comparer les systèmes d'éducation nationaux.

Cela étant, l'évaluation peut aussi revêtir une fonction formative. Dans les classes, l'évaluation formative désigne les évaluations interactives fréquentes des progrès et des acquis des élèves afin d'identifier les besoins et d'ajuster l'enseignement en conséquence. Les enseignants qui utilisent des méthodes et des techniques d'évaluation formative sont mieux préparés pour répondre à la diversité des besoins des élèves – en différenciant et en adaptant leur pédagogie, pour améliorer le niveau des élèves et l'équité des résultats. La généralisation de cette pratique se heurte toutefois à d'importants obstacles, notamment les tensions perçues entre les évaluations formatives intervenant en classe et les tests sommatifs à forte visibilité destinés à amener les établissements à répondre des résultats des élèves, ainsi qu'un manque de cohérence entre les démarches d'évaluation des systèmes, des établissements et des classes.

Les principes de l'évaluation formative peuvent être appliqués au niveau des établissements et des politiques pour déterminer les domaines à améliorer et promouvoir une culture efficace et constructive de l'évaluation à tous les niveaux des systèmes éducatifs. Un recours plus fréquent à l'évaluation formative dans l'ensemble des systèmes peut aider les parties prenantes à surmonter les obstacles mêmes à sa diffusion dans les classes.